

CONVENTION POUR L'ACTIVITE FOOTBALL A L'ECOLE

ENTRE :

- L'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Ain
- Le Président du Comité Départemental U.S.E.P. de l'Ain,
- Le Président du District de l'AIN de Football.

PREAMBULE

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignant-e-s peuvent acquérir, dans le cadre de leurs séances régulières d'E.P.S. les compétences permettant :

- de développer leurs capacités organiques et motrices
- de s'approprier les éléments de la culture moderne
- de gérer leur vie physique.

L'activité Football, en tant que pratique sportive, éducative et culturelle, peut contribuer à la construction de ces compétences.

La présente convention est l'occasion de préciser que cette contribution doit obligatoirement s'inscrire dans le cadre du projet pédagogique de la classe et/ou de l'école, le respect des orientations pédagogiques arrêtées par la Ministre de l'Éducation Nationale et leur traduction en orientations départementales, et l'application des dispositions prévues par les textes permettent la participation des intervenant-e-s extérieurs.

Elle vise à établir et favoriser les contacts entre l'école, l'U.S.E.P. et le District de l'AIN de Football, à déterminer leurs rôles et responsabilités respectifs afin d'aider les enseignant-e-s d'école dans leur enseignement de l'E.P.S., ainsi que les animateurs et animatrices des activités péri-éducatives dans les actions qui prolongent et amplifient les enseignements de l'école.

L'U.S.E.P., en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive habilitée par le Ministère de l'Éducation Nationale, parce qu'elle représente un lien privilégié entre le milieu scolaire et le milieu associatif, constitue le partenaire central de la convention.

IL EST CONVENU

Article 1 :

La Direction académique, l'U.S.E.P. et le District de l'AIN de Football s'engagent, dans le respect de leurs spécificités, de leurs champs d'intervention, et dans le cadre de la convention Education Nationale - USEP, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans les domaines de l'enseignement de l'E.P.S., de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

Article 2 :

Parmi les activités physiques et sportives figurant dans les différents domaines d'action, l'activité Football peut être utilisée par les enseignant-e-s pour atteindre les objectifs de l'E.P.S. et faire acquérir aux élèves les compétences définies dans le programme de l'école primaire.

Article 3 :

Pour favoriser la programmation de l'activité Football par les enseignant-e-s dans de bonnes conditions d'efficacité, l'U.S.E.P. et le District de l'AIN de Football se sont associés pour apporter une aide aux écoles en prêt de matériel et d'installations.

Dans le cadre de la réglementation actuelle concernant l'intervention de personnels extérieurs à l'école, les enseignant-e-s pourront, en tant que de besoin, bénéficier des apports techniques des cadres qualifié-e-s de la Fédération Française de Football dans les conditions prévues par l'annexe « PRINCIPES DE L'INSTITUTION SCOLAIRE ».

Tout personnel extérieur à l'éducation nationale devant faire l'objet d'un agrément, les intervenants s'engagent à respecter la réglementation édictée par le Décret n°2017-766 du 4 mai 2017, relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Article 4 :

La Direction académique organisera dans la mesure du possible, selon des modalités à définir (demi-journée, journée, stages) en tenant compte du cahier des charges et des priorités de la formation continue, des actions en faveur des enseignant-e-s impliqué-e-s dans des projets, afin de répondre à leurs besoins et d'augmenter leurs compétences. Les cadres techniques désigné-e-s par les instances fédérales pourront être associé-e-s à ces actions. L'U.S.E.P. pourra également faire appel aux formateurs et formatrices de la fédération de Football et de l'Education Nationale pour la formation de ses animateurs et animatrices.

Article 5 :

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité et de l'autorité pédagogique exclusives de l'enseignant-e polyvalent-e pour toute activité pendant le temps scolaire :

- Elle assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective. Pour une activité mise en place, l'enseignant-e choisit le type d'organisation : organisation habituelle ou organisations exceptionnelles prévues par les textes en vigueur (circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992). Les responsabilités des enseignants et des intervenants extérieurs sont précisées dans les textes en vigueur (circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992).
- L'enseignant-e et l'intervenant-e s'informeront mutuellement de leur éventuelle absence.
- Les dispositions relatives à la sécurité et aux secours seront précisées lors de l'établissement du projet pédagogique.

Article 6 :

Le suivi des actions sera assuré par un groupe constitué paritairement de représentant(s) de chacune des institutions concernées et placé sous la responsabilité de la Directrice Académique.

Article 7 :

Les savoirs acquis par les élèves devront leur permettre, s'ils en font le choix, de s'intégrer facilement au sein des structures d'accueil éducatives périscolaires et aux activités mises en place par les clubs de la fédération de Football.

Article 8 :

La présente convention est conclue pour la durée de la mandature sportive 2016-2020. Elle fera l'objet d'un bilan entre les trois signataires avant son éventuelle reconduction pour la mandature suivante. Elle peut être dénoncée par l'un des signataires à tout moment, avec un préavis de trois mois.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **19/01/2018**

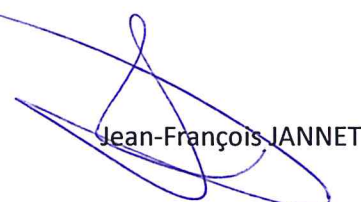
L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des
services de l'Education
Nationale


Marilyne REMER

Le Président du Comité
Départemental U.S.E.P. de
l'Ain


Gilles BAILLY

Le Président du District de l'AIN
de Football


Jean-François JANNET

Principes de l'Institution Scolaire

Toutes les actions de partenariat devront respecter ces principes qui visent à la qualité des actions éducatives.

L'enseignement de l'EPS, à tous les niveaux de la scolarité, contribue à la formation d'un citoyen, cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, répondant ainsi, aux missions essentielles de l'école. Il vise l'accès au patrimoine de la culture physique et sportive, le développement et mobilisation des ressources individuelles favorisant l'enrichissement de la motricité et l'éducation à la santé et à la gestion de la vie physique et sociale.

L'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves de construire les cinq compétences générales travaillées en continuité durant les différents cycles. Pour les développer l'EPS propose à tous les élèves, de l'école au collège, un parcours de formation constitué des quatre champs d'apprentissage complémentaires définis par les programmes qui balisent et construisent un parcours de formation complet en EPS.

La participation effective de tous les enfants à l'ensemble des activités physiques proposées, l'organisation et les démarches mises en œuvre visent à agir contre les discriminations et les stéréotypes. Les activités physiques participent d'une éducation à la santé en conduisant tous les enfants, quelles que soient leurs singularités, à éprouver le plaisir du mouvement et de l'effort, à mieux connaître leur corps pour le respecter. Elles contribuent de cette manière à la construction de l'égalité entre filles et garçons et à l'établissement d'une école inclusive.

Le-la professeur-e d'école, chargé-e de toutes les disciplines en référence aux programmes officiels auxquels il-elle se conforme reste totalement libre des choix concernant les activités sur lesquelles s'appuie son enseignement de l'E.P.S. A ce titre l'utilisation de toute Activité Physique Sportive ou Artistique (APSA) à des fins d'enseignement relève de sa responsabilité propre en lien avec la programmation pluriannuelle relevant du projet de cycle. Nul ne peut lui imposer une activité physique particulière.

En cas de coopération avec un-e intervenant-e extérieur-e, l'agrément préalable à la mise en œuvre du projet sera soumis

- pour un-e intervenant-e rémunéré-e, à la présentation d'une **carte professionnelle d'éducateur sportif** ou d'éducatrice sportive en cours de validité,
- pour un-e intervenant-e bénévole, à la présentation d'un diplôme fédéral délivré par la Fédération accompagné d'une attestation délivrée par le Comité Départemental de l'Ain faisant état d'une expérience reconnue dans l'animation de groupes d'enfants de la tranche d'âge concernée, même si cet intervenant-e est issu-e d'un autre comité départemental.

L'intervention et la co-animation ont une valeur formatrice. Elles ne pourront donc pas excéder trois années avec le-la même enseignant-e. Elles seront toujours précédées d'au moins une réunion préparatoire au cours de laquelle les objectifs, les modalités et le contenu de l'enseignement seront discutés et arrêtés avec les enseignant-e-s. La durée des cycles d'apprentissage tendra vers un minimum de 12 séances, dont la moitié au plus seront conduites conjointement par l'intervenant-e et l'enseignant-e, les autres étant conduites par l'enseignant-e seul-e.

L'intervention pédagogique doit privilégier une approche centrée sur le développement de la responsabilité et de la solidarité, ainsi que l'implication effective de tous les élèves dans les différents statuts et rôles sociaux (joueur, arbitre, observateur, organisateur, spectateur...). Elle concernera prioritairement les classes du cycle 3 (CM) ; elle n'a, en principe, pas lieu d'être au cycle 1.

La Direction départementale des Services de l'Education nationale (DSDEN), par son réseau de conseillers pédagogiques en E.P.S., favorisera la mise en place des cycles d'apprentissage de l'activité objet de la présente convention. Elle veillera, de plus, à impulser et à développer l'implantation de cette activité dans les actions complémentaires de l'école, avec l'appui de l'USEP départementale et du Comité Sportif Départemental. L'organisation et la réalisation de rencontres sportives inter écoles sur le temps scolaire relève de la responsabilité de l'USEP de l'Ain, seule ou avec ses partenaires, conformément à la convention en vigueur.

Tout document pédagogique proposé par un Comité Départemental sportif devra être validé par l'équipe EPS de l'Ain constituée de l'ensemble des conseillers pédagogiques EPS du département.



Principes de l'USEP

Fédération sportive scolaire de la Ligue de l'enseignement, l'USEP, Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, est chargée d'une mission de service public.

Au travers de la **rencontre sportive** qui la fonde, elle défend et développe un **projet sportif et associatif, éducatif et citoyen**.

Fédération sportive scolaire, l'USEP est **mouvement Sportif** :

- elle valorise en le mettant en œuvre le versant positif des composantes du sport : le respect de soi, le respect des autres, l'égalité, la solidarité, la tolérance.
- elle donne à la culture sportive une dimension singulière, toujours axée sur la recherche du bien-être, plaisir et de la réussite de chacun.
- elle prend en compte toutes les singularités pour permettre la participation active de tous les enfants.
- elle prend en compte les approches transversales telles que la santé et le développement durable et solidaire.
- elle engage des partenariats sportifs, pour construire une offre cohérente et permettre une pratique sportive inscrite dans la durée et une diversification des compétences au regard des programmes de l'école.

Ainsi, elle **éduque par le sport scolaire**, et ce de façon effective dès l'école maternelle,

Fédération d'associations d'école. L'USEP est **mouvement associatif** :

- La vie associative des associations d'école permet aux enfants et aux adultes (enseignants, parents, animateurs, éducateurs sportifs) de construire ensemble le projet de leur association.
- Dans les Associations Sportives, l'enfant s'inscrit véritablement comme acteur de la vie associative. Il a une place statutaire dans l'association.
- L'association prépare aux assemblées d'enfants mise en œuvre lors des rencontres, autour de débats et thématiques liés au sport et aux valeurs à défendre.

Ainsi c'est utiliser le **sport scolaire pour mettre en œuvre des apprentissages** construits au sein de l'école et de l'Association Sportive d'école.

Engagée dans la lutte contre les discriminations, l'éducation à la santé et à la citoyenneté, l'USEP est **mouvement humaniste**

- La prise en compte de ces problématiques au travers de chaque manifestation les pose comme incontournables et contribue à « l'identité usépienne » de ces rencontres :
 - l'USEP, garantit la participation active de tous les enfants à la rencontre sportive, se positionne comme **pôle de référence et de ressources**, parfaitement en phase avec les ambitions de l'école pour la prise en compte des enfants en situation de handicap dans la classe d'EPS.
 - l'USEP, par une démarche d'éducation active à la santé, par le sport scolaire, cohérente avec les priorités définies par les acteurs institutionnels, guide l'enfant vers son émancipation et sa formation de citoyen « éclairé ».
 - l'USEP rend incontournable l'éducation au développement durable et solidaire en la mettant en œuvre dans chacune de ses actions.

Association complémentaire de l'Ecole, l'USEP est **mouvement pédagogique**

- Elle engage un travail de partenariat avec l'éducation nationale, les collectivités territoriales et tous les partenaires éducatifs et mobilise son savoir-faire, son réseau et ses ressources :
 - Conception et mise en œuvre de contenus pédagogiques
 - Engagement dans l'éducation aux valeurs républicaines et à la laïcité
 - Formation des enseignants et des acteurs éducatifs partenaires
- Elle contribue au réaménagement des temps éducatifs en inscrivant l'Enfant au cœur de l'action, en créant du lien entre les différents temps de l'enfant et en mutualisant et coordonnant à partir du réseau USEP
- A la jonction de tous les milieux et de tous les temps éducatifs, elle se positionne comme partenaire privilégié en termes d'éducation et d'interface entre l'école et le monde sportif.

Ainsi, le **sport scolaire avec se retrouve fortement lié avec les objectifs de l'école** et les apprentissages à construire dont l'association sportive d'école donne un terrain d'expérimentation concret.

Principes du Comité Départemental de Football de L'Ain

Par la signature de cette convention, le District de l'Ain cherche à :

- 1) Promouvoir le football comme « outil » éducatif à l'école (EPS et citoyenneté...).
- 2) Favoriser la découverte de la pratique « féminine » du football.
- 3) Positiver l'image du Football dans le monde scolaire.

Pour cela, le District de l'Ain s'engage à :

* faciliter, chaque fois que possible, les partenariats entre les Ecoles qui en feront la demande et les clubs locaux (prêt de matériel, accès aux installations sportives, encadrement qualifié...).

* apporter, dans la limite de ses compétences, une aide à la formation des Professeurs des Ecoles, sur le lieu, entre l'activité Football, en tant que support, et les compétences requises en EPS.

* ouvrir, aux licenciés USEP, ses manifestations ludiques destinées au plus grand nombre (festi-foot poussins, festi-foot féminines, plateaux débutants...).

Le calendrier de ces manifestations sera communiqué à l'USEP, à chaque début de saison sportive.